



VILLE DE
HAYANGE

LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 JUILLET 2022 à 19H30
établi conformément aux dispositions
de l'article L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 01** ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : Désigne, avec 32 voix pour, Mme Deiss Murielle.
- 02** ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 : Adopte, avec 32 voix pour, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022
- 03** ⇒ Mise en œuvre des provisions pour dépréciation des actifs circulants à compter de 2022 : Accepte, avec 32 voix pour, de provisionner la somme de 17.694,00 €.
- 04** ⇒ Décision modificative n°01/2022 : Adopte, avec 32 voix pour, la décision modificative n°01/2022 et inscrit les crédits pour les provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 17.964,00 €.
- 05** ⇒ Décision modificative n°02/2022 : Adopte, avec 32 voix pour, la décision modificative n°2/2022 et ajuste les crédits aux dotations d'amortissement pour un montant de 103.784,96 €.
- 06** ⇒ Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS de la ville de Hayange : Accepte, avec 27 voix pour et 5 abstentions, la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de la ville de Hayange.
- 07** ⇒ Vente du presbytère – 17 rue du Maréchal Joffre à Hayange - en complément de la délibération du 16 mai 2022 : Accepte, avec 32 voix pour, de modifier l'acquéreur du presbytère sis 17, rue du Maréchal Joffre à Hayange et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant. Le presbytère sera vendu au profit de la SCI CHFN dont Mme Hertz est associée et gérante au lieu de Mme Hertz, elle-même.
- 08** ⇒ Régularisation pour inscription au livre foncier vente SCCV DU BOULEAU : Accepte, avec 32 voix pour, de régulariser l'inscription au livre foncier de la partie de terrain sise section 20 parcelle n°415 au profit de SCCV DU BOULEAU qui s'est substituée à la SAS ARCADE Promotion.
- 09** ⇒ Mise à disposition de terrains communaux à destination de la gestion des eaux pluviales : Accepte, avec 32 voix pour, de mettre les terrains (section 41 parcelle 342 de 54 m² ; section 43 parcelle 743 de 1078 m², parcelle 884 de 1486 m², parcelle 885 de 731 m² et parcelle 886 de 10 m² ; section 44 parcelle 60 de 2138 m² et parcelle 200 de 4199 m²) à disposition de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'usage exclusif de la gestion des eaux pluviales.
- 10** ⇒ Subvention exceptionnelle au profit du RUSH (Rugby Union Sportive Hayange) : Accepte, avec 32 voix pour, de verser une subvention exceptionnelle de 3.500,00 € au profit du RUSH (Rugby Union Sportive Hayange), afin d'aider le club à supporter les dépenses des déplacements inter-régions ; l'équipe seniors a remporté un championnat et les équipes jeunes ont été jusqu'aux finales.

11 ➡ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (de services techniques) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision modificative en date du 20 avril 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société PRO FACADE sise 7 rue des Nonnetiers à 57070 METZ, afin de faire effectuer des travaux des menuiseries existantes et isolation thermique par l'extérieur à la mairie annexe du Konacker – lot n° 2 – isolation thermique par l'extérieur pour un montant de 63 498.72 € T.C.
- Décision en date du 20 avril 2022 de passer un avenant n° 1 au marché n° 16/21 avec la société PRO FACADE sise 7 rue des Nonnetiers à 57070 METZ, afin d'y acter le changement de l'épaisseur nécessaire au parfait recouvrement des poteaux à mettre en place à la mairie annexe du Konacker et ce, pour un montant de 2 640,- € H.T - lot n° 2 Isolation thermique par l'extérieur.
Le montant du marché initial de 52 915.60 € H.T. est porté à 55 555.60 € H.T. soit 66 666.72 € T.C.
- Décision en date du 28 avril 2022 de passer un avenant n° 1 au marché n° 07/20 – maintenance et petits travaux de voiries avec la société COLAS sise Z.D. – 68 rue des Garennes – CS 50075 à 57152 MARLY Cedex afin d'y inclure des prix nouveaux supplémentaires indispensables (recherche d'amiante dans l'enrobé de voiries ainsi que la réalisation d'imprégnation bicouche et la mise en place de modules alvéolaires d'infiltration d'eau.
- Décision en date du 2 mai 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée avec la société AXIMUM GES RRA sise 17 rue Ampère à 69680 CHASSIEU afin de créer un carrefour à feux – avenue de la Métropole – Hameau des 3 sources pour un montant de 41 334.10 € T.C.
- Décision en date du 24 mai 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société SIGNAUX GIROD sise 881 route des Fontaines – BP 3004 BELLEFONTAINE à 39401 MOEZ, pour l'achat de fourniture de matériel de signalisation verticale en aluminium. La durée initiale du marché est d'un an reconductible 3 fois un an. Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 35 000 € HT.
- Décision en date du 27 mai 2022 de passer une modification de marché n° 1 avec la société ORAPI sise 14 rue de l'Industrie à 67640 FEGERSHEIM pour la fourniture de produits d'entretien lots n° 4 et 5, contractualisation de nouveaux bordereaux des prix dû au contexte actuel qui a bouleversé l'économie mondiale, engendrant de fortes hausses sur certaines matières premières, sur le coût des transports, de l'énergie. Leur montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre restent inchangés et sont de pour le lot n° 4 – 24 000, € T.C. et pour le lot n° 5 – 10 000,- € T.C.
- Décision en date du 31 mai 2022 de passer un avenant n° 1 au marché 05/20 relatif à la maintenance, l'entretien et la vérification des extincteurs et RIA avec la société PARFLAM sise 5 avenue de la Mare – CS 10055 à 95067 SAINT-OUEN-L'AUMONE afin d'y inclure la vérification de l'ex-office du tourisme d'une surface de 170 m² et ce pour un montant de 3.80 € H.T. par trimestre. Le montant maximum de l'accord-cadre reste inchangé.
- Décision en date du 1^{er} juin 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société AXIMUM GES RRA sise 17 rue Ampère à 69680 CHASSIEU, pour effectuer la maintenance et la réparation des systèmes de signalisation lumineuse tricolore. La durée initiale du marché est d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois un an. Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 40 000 € HT.

12 ➡ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (du service finances) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

- Décision n°2022-14 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de wagonnets) pour un montant de 3 300,68 €.
- Décision n°2022-15 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule contre mobilier urbain) pour un montant de 764,19€.

- Décision n°2022-21 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Dégâts panneaux de signalisation Rue de Wendel) pour un montant de 1 106,96€.
- Décision n°2022-22 portant acceptation d'indemnité de sinistre (vol de citerne aux ateliers municipaux) pour un montant de 2 185,69€.
- Décision n°2022-23 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Christine TADIC pour un montant de 560 € (affaire Cne de Hayange/KORPYS).
- Décision n°2022-24 portant paiement frais honoraires à la CARPA pour un montant de 7 342,06€ (affaire Cne de Hayange/Epoux INVERNIZZI).
- Décision n°2022-27 portant prise en charge des frais de transport de la famille de M. Rony LOUNES, agent communal, d'un montant de 3654 €, dans le cadre de ses congés bonifiés
- Décision n°2022-34 portant paiement frais honoraires à la société LVI AVOCATS ASSOCIES pour un montant de 264 € (affaire Cne de Hayange/Epoux INVERNIZZI).
- Décision n°2022-35 portant renouvellement adhésion à l'Association des Maires de France pour un montant de 2687.70 €.
- Décision n°2022-40 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Dégâts vitre école maternelle Charles Perrault au Konacker) pour un montant de 330.19 €.
- Décision n°2022-41 portant signature d'un contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 euros auprès du Crédit Agricole de Lorraine, pour une durée de 180 mois, taux fixe 1.09%, périodicité trimestrielle, échéance constante
- Décision n°2022-42 portant signature avec la société Synbird SAS d'un contrat de prestations de maintenance d'un logiciel incluant une solution d'agenda, de prises de rendez-vous en ligne pour les services à la population à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 48 mois, au coût annuel de 2188.80 € TTC.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H10

Hayange, le 07 juillet 2022

Le Maire,

